

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2532

19 octobre 2011

SOMMAIRE

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ..	121490	Modillo S.A.	121521
Asia Industrial Holdings Sàrl	121497	Murex International Luxembourg S.A. ..	121531
BBMB Invest S.A.	121498	New Star International Property (Luxem- bourg 4) S.à r.l.	121536
Borga S.A.	121498	New Star International Property (Luxem- bourg Three) S.à r.l.	121531
Brixton Holdings S.à r.l.	121513	O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A.	121505
Cenoby S.A.	121499	Pacific Haus S.à r.l.	121496
Cervinia S.A.	121499	Peinture G.T.S.	121536
Consepio S.A. SPF	121499	Pergam Properties 2 S.C.A.	121519
CVI GVF Luxembourg Sixteen S.à r.l.	121499	PROCESS DISTRIBUTING Luxembourg	121514
Dinan S.A.	121500	Pyramides	121518
(DS)2 S.A.	121498	Robeco Liquidity Funds	121536
Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé PRIFUND	121500	Roof Russia S.A.	121505
Elara Global Funds	121513	Royal European Solarmoon (Consultant) SA	121522
Elips Actuarial Services Luxembourg ...	121504	Russian Mortgage Backed Securities 2006-1 S.A.	121531
Energy Communication S.A.	121514	Sagoma Investments S.à r.l.	121510
E.S.C. Solutions S.A.	121513	SeSt Investments S.à r.l.	121494
E.S.C. Solutions S.A.	121514	S.I. Snacking 1 S.à r.l.	121500
European Direct Property Fund	121517	Tartini S.à r.l.	121511
Fortis Direct Real Estate Fund	121517	Trade-Match.com S.à r.l.	121507
Hair-World S.à r.l.	121496	TVG Invest	121527
Hourggen	121526	U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l.	121497
Immobilière des Glacis S. à r.l.	121514	Valbay International S.A.	121532
Intensive Cleaning Products Luxembourg s.à r.l.	121497	Vanilux S.A.	121535
Lorang S.A.	121518	VP Lux S.à r.l.	121498
LSF5 Hayate Investments S.à r.l.	121515		
Lux-Immo-Containers S.A.	121521		
Luxport	121526		
Luxport	121526		
Masai 90 S.A.	121493		

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.199.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.207.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of the month of August.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"), undersigned.

There appeared the following:

Albany Molecular Research Inc., a company governed by the laws of Delaware,

having its registered office at 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 2930230, hereby represented by Mr. Alexander Koch, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23rd August 2011;

hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

I. The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 16th February 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on 16 May 2006, number 956, page 45843, with a share capital of EUR 27,175,000.-, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.207 (the "Company"). The Company's articles of incorporation were amended the last time by a deed of the undersigned notary, on 9 June 2011, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

III. In accordance with the law of 12 November 2004, as amended, the duly represented appearing party, declares that the Shareholder is the beneficial owner of the Company and further declares that neither does the contribution in cash to be used to increase the Company's share capital result from, nor will the Company be linked to or in any way involved in money laundering or terrorist financing as referred to in EU Directive 2005/60/EC of 26 October 2005 on the prevention of the use of the financial system for the purpose of money laundering and terrorist financing, as well as in any other applicable legislation of the European Union or the Grand Duchy of Luxembourg.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of twenty-four thousand euro (EUR 24,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-seven million one hundred seventy-five thousand euro (EUR 27,175,000.-), divided into fifty-four thousand three hundred fifty (54,350) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, to an amount of twenty-seven million one hundred and ninety-nine thousand euro (EUR 27,199,000.-) divided into fifty-four thousand three hundred and ninety-eight (54,398) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

2. To issue forty-eight (48) new shares so as to raise the number of shares from fifty-four thousand three hundred fifty (54,350) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each to fifty-four thousand three hundred and ninety-eight (54,398) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription and full payment of forty-eight (48) new shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, plus a total share premium of thirteen euro and fifty-five cents (EUR 13.55) by Albany Molecular Research Inc., by a contribution in cash of an amount of three hundred and fifty thousand US dollars (USD 350,000.-) corresponding to an amount of two hundred and forty-two thousand and thirteen euro and fifty-five cents (EUR 242,013.55) as per the exchange rate of 23 August 2011 of 1 EUR being equal to USD 1.4462 as indicated on the official site of the European Central Bank and to allocate the forty-eight (48) new shares to the Sole Shareholder.

4. To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-four thousand euro (EUR 24,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-seven million one hundred seventy-five thousand euro (EUR 27,175,000.-), divided into fifty-four thousand three hundred fifty (54,350) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each to an amount of twenty-seven million one hundred and ninety-nine thousand euro (EUR 27,199,000.-) divided into fifty-four thousand three hundred and ninety-eight (54,398) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue forty-eight (48) new shares so as to raise the number of shares from fifty-four thousand three hundred fifty (54,350) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each to fifty-four thousand three hundred and ninety-eight (54,398) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

Third resolution - Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Mr. Alexander Koch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to forty-eight (48) new shares of the Company with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, and to fully pay in cash all such new shares plus a share premium of thirteen euro and fifty-five cents (EUR 13.55) by Albany Molecular Research Inc., by a contribution in cash of an amount of three hundred and fifty thousand US dollars (USD 350,000.-) corresponding to an amount of two hundred and forty-two thousand and thirteen euro and fifty-five cents (EUR 242,013.55) as per the exchange rate of 23 August 2011 of 1 EUR being equal to USD 1.4462, as indicated on the official site of the European Central Bank and to allocate the forty-eight (48) new shares to the Sole Shareholder.

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued forty-eight (48) shares together with a share premium of thirteen euro and fifty-five cents (EUR 13.55) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of three hundred and fifty thousand USD (USD 350,000.-) corresponding to an amount of two hundred and forty-two thousand and thirteen euro and fifty-five cents (EUR 242,013.55) as per the exchange rate of 23 August 2011 of 1 EUR being equal to USD 1.4462, as indicated on the official site of the European Central Bank, proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The Sole Shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allocate the forty-eight (48) new shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twenty-seven million one hundred and ninety-nine thousand euro (EUR 27,199,000.-) divided into fifty-four thousand three hundred and ninety-eight (54,398) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR two thousand two hundred (2.200.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who is proficient in English, states herewith that upon request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août,

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Albany Molecular Research Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée

auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2930230, ici représentée par M. Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 août] 2011;

désigné ci-après comme "l'Associé Unique".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:

I. Ladite procuration de l'actionnaire représenté, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera également annexé au présent acte.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 mai 2006, numéro 956, page 45843, ayant un capital social de EUR 27,175,000,- et ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.207, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussignée en date du 9 juin 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Que la présente assemblée était par conséquent régulièrement constituée et pouvait donc valablement délibérer et décider sur tous les points inscrits à son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt sept millions cent soixante quinze mille euros (EUR 27.175.000,-) représenté par cinquante quatre mille trois cent cinquante (54.350) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à vingt-sept millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 27.199.000,-) représenté par cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (54,398) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

2. Emission de quarante-huit (48) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante quatre mille trois cent cinquante (54.350) ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (54,398) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de quarante-huit (48) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, plus une prime d'émission totale de treize euros cinquante-cinq euros (EUR 13,55) par Albany Molecular Research Inc., susmentionné, ("Associé Unique"), par un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante mille USD (USD 350.000,-), correspondant à un montant de deux cent quarante-deux mille et treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 242,013.55,-) selon le taux d'échange du 23 août 2011 d'1 EUR pour USD 1,4462 comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne et l'attribution des quarante-huit (48) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un

montant de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt sept millions cent soixante quinze mille euros (EUR 27.175.000,-) représenté par cinquante quatre mille trois cent cinquante (54.350) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à vingt-sept millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 27.199.000,-) représenté par cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (54,398) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre quarante-huit (48) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante quatre mille trois cent cinquante (54.350) ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (54,398) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

Troisième résolution - Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu M. Alexander Koch, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à quarante-huit (48) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, plus une prime d'émission totale de treize euros cinquante-cinq cents (EUR 13,55) par un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante mille USD (USD 350.000.-), correspondant à un montant de correspondant à un montant de deux cent quarante-deux mille et treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 242,013.55,-) selon le taux d'échange du 23 août 2011 d'1 EUR pour USD 1,4462 comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises plus une prime d'émission totale de treize euros cinquante-cinq cents (EUR 13,55) ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de trois cent cinquante mille US dollars (USD 350.000.-) correspondant à un montant de deux cent quarante-deux mille et treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 242,013.55,-) selon le taux d'échange du 23 août 2011 d'1 EUR pour USD 1,4462, comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne se trouve à la libre disposition de la Société, dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer ces quarante-huit (48) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-sept millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 27.199.000,-) représenté par cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (54,398) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/38327. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011123633/205.

(110142122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Masai 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011122214/12.

(110139574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

SeSt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.455.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The private limited company JALINON INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg and registered with the R.C.S. Luxembourg under number B127.520, hereby duly represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on August 22, 2011;

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of “SeSt Investments S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, with registered office in 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 150.455 (the “Company”) incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated December 10th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 4th, 2010 under number 245. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated December 30th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 24th, 2011 under number 1093.

All the three thousand and five hundred (3.500) sharequotas of the Company with a par value of one hundred euros (EUR 100) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to three hundred fifty thousand euros (EUR 350,000) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the sole partner of the Company (the “Meeting”), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The sole partner present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1. Deliberation on the dissolution of the company.
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.
3. Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders.
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

JALINON INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg and registered with the R.C.S.Luxembourg under number B127.520,

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

121495

Third resolution

The general meeting decides to approve the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the sole partner. Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JALINON INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B127.520, ici dûment représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée à Luxembourg, le 22 août 2011;

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «SeSt Investments S.à r.l.», avec siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.455 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster le 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 février 2010 sous le numéro 245. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du même notaire du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 mai 2011 sous le numéro 1093.

Toutes les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350.000.-EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique («l'Assemblée») et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Délibération sur la dissolution de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.
3. Distribution d'une éventuelle avance sur boni de liquidation aux actionnaires
4. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

JALINON INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B127.520.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation à l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 août 2011. LAC/2011/38198. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122047/131.

(110140398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Hair-World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 45, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 79.300.

Je soussignée, Mme Nathalie RODES, démissionne de ma fonction de gérante technique de la société HAIR-WORLD S.à r.l. (B79300) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26/08/2011.

Nathalie RODES.

Référence de publication: 2011122136/10.

(110139285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Pacific Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.326.

EXTRAIT

Sont à noter les changements suivants quant aux adresses professionnelles des gérants et de l'associé:

Gérant:

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg

L-1855 Luxembourg

Associé:

- CPI I&G Germany S.à r.l.

44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg

L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122921/21.

(110140184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Asia Industrial Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.676.

—
EXTRAIT

1. Il est constaté que l'adresse de Monsieur Stef Oostvogels, gérant, se situe désormais à L-8063 Bertrange, 1, rue Spierzelt.

2. Il est constaté que les adresses des associés suivants ont été modifiées:

a. Le siège social de la société Scaffolding Global Holdings Sàrl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B116322, se situe désormais à L-1724 Luxembourg, 33, Boulevard Prince Henri.

b. L'adresse de Monsieur Yuji TOBITA, se situe désormais à Infield Kuki 101, 2-10-2 Aoge, Kuki-shi, Saitama-Ken (Japon);

c. L'adresse de Monsieur Osamu KURODA, se situe désormais au 1402 Towa City Corpo Iwato, Fukutsukamae, Imaise-cho Umayos, Ichinomiya-shi, Aichi-ken (Japon);

d. L'adresse de Monsieur Fujio KAI, se situe désormais au 714, Dai 2 Kasukabe Mansion, 2-10-8 Yawara, Kasukabe-shi, Saitama-ken (Japon);

e. L'adresse de Monsieur Akitomo NAKAMURA, se situe désormais à Umetani 406, Tarui-cho, Fuwa-gun, Gifu-ken (Japon);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2011123638/23.

(110142114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Intensive Cleaning Products Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4988 Sanem, 4B, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 113.644.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122137/10.

(110138897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4950 Bascharage, 54E, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 935.

—
Extrait de l'AGE tenue en date du 17 juin 2011

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 juin 2011, convoquée en exécution de l'article 8, alinéa 2, de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, les statuts de l'ASBL "U.N. Käerjéng '97 A.s.b.l.", publiés au Mémorial C, numéro 562 du 14 octobre 1997, ont été modifiés comme suit:

L'article 1^{er} des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . L'association porte la dénomination officielle U.N. Käerjéng '97, A. s.b.l. Son siège social se trouve à L-4950 Bascharage, 54e, avenue de Luxembourg."

Bascharage, le 13.7.2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011122163/16.

(110138906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

VP Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.730.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.936.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance prenant effet le 7 janvier 2011 que le réviseur d'entreprises suivant a été nommé pour une durée indéterminée:

Ernst & Young S.A., RCS Luxembourg B 47.771

7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

De plus, l'adresse de la Société a été modifiée depuis le 23 août 2011 au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Jan BÖING

Mandataire

Référence de publication: 2011122166/17.

(110138880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

(DS)2 S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 42.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011122171/11.

(110139686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

BBMB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 139.011.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122177/10.

(110139732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Borga S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.834.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 14154 du 16 août 1988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Corrine MULLER

Mandataire

Référence de publication: 2011122179/15.

(110139830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Cenoby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 129.363.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2011. Signature.

Référence de publication: 2011122180/10.

(110139828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

CVI GVF Luxembourg Sixteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 132.040.

Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 29 août 2011

En vertu du contrat de cession de parts sociales daté 29 août 2011, l'associé unique de la société, CVI GVF Lux Holdings, LLC, une société de droit américain ayant son siège à 12700 Whitewa-ter Drive 55343 Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société, soit 12,500 parts sociales, à CVF Lux Master S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est à 11-13 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 29 août 2011.

CVI GVF Luxembourg Sixteen S.à r.l.

Mirko Fischer

Gérant

Référence de publication: 2011123572/19.

(110141271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Cervinia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 19.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122181/10.

(110139606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Consepio S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 147.184.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 AOÛT 2011.

Pour CONSEPIO S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011122184/15.

(110139613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Dinan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.837.

—

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 14219 du 16 août 1988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Corrine MULLER

Mandataire

Référence de publication: 2011122185/15.

(110139836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé PRIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.645.

—

Le Rapport Annuel et les Etats Financiers Révisés au 31 Décembre 2010 ainsi que la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Août 2011.

Nathalie SCHROEDER / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011122190/14.

(110139562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

S.I. Snacking 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 17, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.168.

—

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SOL INVICTUS SNACKING GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, enregistré auprès du registre des sociétés sous le numéro B 161.294, dûment représentée par deux de ses administrateurs Madame Gabriele SCHNEIDER et Mademoiselle Sandra BORTOLUS, elles-mêmes ici représentée par Monsieur Jérôme DOMANGE, avec adresse professionnelle au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, à Luxembourg le 22 août 2011.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, représentées comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet l'exploitation et la gérance d'un ou plusieurs établissements de l'industrie hôtelière et de restauration, le commerce de produits gastronomiques et comestibles, l'organisation de dîners, banquets, réceptions, cocktails et de toutes autres entreprises de traiteur et de restaurateur généralement quelconques, la location de tous matériels et la prestation de tous services s'y rattachant directement ou indirectement.

L'activité de la société comprendra encore toutes autres opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «S.I. SNACKING 1 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 -Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 EUR (cents euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 -Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 -Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 -Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 -Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 -Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 -Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 -Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 -Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 -Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 -Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier mardi du mois de juin à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert

pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 -Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 -Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Sol Invictus Snacking Group S.A., Luxembourg, prénommée	125 parts sociales
TOTAL:	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont à charge de la Société et s'élèvent à environ 1.400,00 EUR (mille quatre cents euros).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 17, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette;
2. Est appelé aux fonctions de gérant pour une période de six (6) ans:

Monsieur Gilles CAVIGLIA, né le 22 août 1973 à Trèves (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Domange et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 août 2011 LAC/2011/38099. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122045/208.

(110140718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Elips Actuarial Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

—
EXTRAIT

A l'unanimité, l'assemblée accepte les démissions suivantes à effet au 15 avril 2011:

- JB Management and Consulting BVBA, société privée à responsabilité limitée de droit belge, établies à 3210 Linden, Slangenstraat, 4, n° d'entreprise 883.129.966, dont le représentant permanent est Monsieur Johan Bertrands, né le 18/02/1956 à Genk, de son poste d'administrateur;

- [ed-g] SA sise à L 9991 Weiswampach, Am Hock 2 – représentée par Monsieur Dominique Dejean de ses postes d'Administrateur et Administrateur Délégué.

- De Monsieur Eric Janssen de son poste d'Administrateur

A l'unanimité l'Assemblée nomme en qualité d'Administrateur et Administrateur Délégué:

- Elhena Invest sca ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock 2– représentée par Dominique Dejean, né à Wavre le 08 juin 1962 et domicilié à B 1301 Bierges (Wavre) – avenue du Champs de Courses 5.

L'Assemblée nomme en qualité d'Administrateurs:

- Moutschen Invest SA avec siège à L-9943 Hautbellain, Maison 51b représentée par Eugène Moutschen, né à Beho le 18/04/1943, domicilié à L-9943 Hautbellain, Maison 51b.

- Asia-Euro Consultancy Ltd, avec siège à Hong Kong – 8th floor Nexxus Building 41 Connaught Road, Central – représentée par Monsieur Patrice Thys né à Liège le 03/11/1955, domicilié à Hong Kong, Apt 4005, J Résidence, 60, Johnston Road, Wan Chai.

- Benoît Schaus, né le 26 août 1958 et domicilié à Neuville 64 – B - 6690 Vielsalm,

Tous ces mandats prendront effet au terme de la présente Assemblée, sauf en ce qui concerne celui de Monsieur Benoit Schaus qui prendra effet au 1^{er} juin 2011.

Ils expireront tous au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 statuant sur les comptes annuels au 31/12/2013.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes- Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28 pour une durée de 3 ans expirant après l'AGO de 2014 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2013.

Weiswampach, le 31 mai 2011.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original

Pour Elhena Invest SCA

Administrateur Délégué

Dominique Dejean

Référence de publication: 2011123732/37.

(110141975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Roof Russia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.487.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 23 août 2011:

- acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle en tant qu'administrateur avec effet au 23 août 2011;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 23 août 2011, de Madame Florence Rao, née le 02 octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano
 - * Monsieur Erik van Os
 - * Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011126841/24.

(110144816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 122.719.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

"NEWFIN INTERNATIONAL LIMITED", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mrs. Sabrina MEKHANE, lawyer, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal on August 8, 2011; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company "O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 122719, has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 186 of February 15, 2007;

2) That the Company's capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each, fully paid up;

3) That the appearing party, prenamed and represented as said before, has become owner of all the shares;

4) That the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, (the "Sole Shareholder"), has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

5) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 15th August 2011 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

6) The Sole Shareholder furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 15th August 2011 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at least at the former registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"NEWFIN INTERNATIONAL LIMITED", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 août 2011; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122719, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 15 février 2007;

2) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

4) Que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique"), a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5) Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 août 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

6) L'Actionnaire Unique déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'Actionnaire Unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 août 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises et/ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant une durée de cinq ans au moins à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

121507

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2011. LAC/2011/38132. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011122519/102.

(110141151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Trade-Match.com S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 70.639.

L'an deux mille onze,

le onze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «TRADE-MATCH.com S.à r.l.», (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 4 avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70 639 et avec un capital social souscrit de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (17'850.EUR) divisé en sept cent quatorze (714) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR).

La Société fut originellement constituée sous la forme juridique d'une société anonyme suivant acte notarié reçu le 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 719 du 28 septembre 1999.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié dressé à la requête des associés, en date du 05 mai 2010, lequel acte de modifications des statuts fut publié au Mémorial, le 05 juillet 2010, sous le numéro 1375 et page 65963.

L'Assemblée se compose à l'heure actuelle des quatre (4) associés, à savoir:

1) La société «WORLD WIDE TRADE MATCH S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66 536,

représentée aux fins des présentes par:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 06 juillet 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détentrice de cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

2) Monsieur Jordi COSTA, salarié, né à Angles (Espagne), le 11 mars 1957, demeurant 11 boulevard du Jardin Exotique, MC-98000 Monaco,

ici représenté par:

Madame Catherine DE WAELE, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Monaco, le 06 juillet 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

3) Monsieur Jérôme KUEHN, salarié, né à Strasbourg (France), le 28 mai 1967, demeurant 1 route de Vilpert, F-78610 Les Bréviaires (France),

ici représenté par:

Madame Catherine DE WAELE, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 06 juillet 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, et

4) Monsieur Sébastien CRUSSOL, salarié, né à Bourges (France), le 22 mars 1971, demeurant au 52 avenue Georges Clémenceau, F-77250 Moret-sur-Loing (France),

ici représenté par:

Madame Catherine DE WAELE, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 06 juillet 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

détenteur de cent sept (107) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune.

Lesquelles parties comparantes, par leur représentante susnommée, et agissant en leur qualité d'associés de la prédite Société, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (4'325.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (17'850.-EUR) divisé en sept cent quatorze (714) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune à un montant de VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (22'175.-EUR), divisé dès lors en huit cent quatre-vingt-sept (887) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25. EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre cent soixante-treize (173) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît que les autres associés existants ont renoncé dans la mesure nécessaire à leurs droits de souscription préférentiel et DECIDE d'accepter la souscription des cent soixante-treize (173) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, par l'associé existant et les cinq (5) nouveaux associés ci-après:

1) Monsieur Jérôme KUEHN, prénommé, agissant en sa qualité d'associé existant,

à concurrence de soixante-huit (68) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

2) Monsieur Stéphane KEULEYAN, salarié, né à Bagneux (France), le 05 avril 1968, demeurant 30 rue des Glaises, F-92160 Anthony,

à concurrence de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

3) Monsieur Emmanuel DUBOIS, avocat, né à Paris (France), le 19 janvier 1968, demeurant au 36 rue de La Rochefoucauld, F-92100 Boulogne-Billancourt (France),

à concurrence de neuf (9) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

4) La société «PATRIMOINE INVESTISSEMENT CONSEILS», une société de droit français établie et ayant son siège social Domaine de Malaret, F-31590 Verfeil (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Toulouse (France), sous le numéro 440 328 045,

à concurrence de neuf (9) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

5) Madame Cécile BUREL, salariée, née à Lyon (France), le 05 juillet 1972, épouse de Monsieur Emmanuel DUBOIS, demeurant au 36 rue de La Rochefoucauld, F-92100 Boulogne-Billancourt (France),

à concurrence de vingt-trois (23) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, et

6) Monsieur Bogdan KOWAL, salarié, né à Wisniowa (Pologne), le 16 décembre 1963, demeurant au 6 rue de l'Yser, F-94370 Sucy-en-Brie,

à concurrence de quarante-six (46) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune.

Les souscripteurs ci-avant énumérés sub. 2) à sub. 6) interviennent à cette augmentation en leurs qualités de nouveaux associés.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Catherine DE WAELE, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des six (6) souscripteurs ci-avant précisés,

en vertu de six (6) procurations lui donnée le 06 juillet 2011,

lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte des six (6) souscripteurs susnommés les cent soixante-treize (173) nouvelles parts sociales, chacun le nombre pour lequel il a été admis et déclare libérer intégralement chaque part sociale nouvelle ensemble avec paiement d'une prime d'émission de DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (2'172.-EUR) par part nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (375'756.-EUR), de la manière suivante:

(i) Les soixante-huit (68) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, souscrites ensemble avec une prime d'émission totale de CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (147'696.-EUR), soit pour le prix total de CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (149'396.-EUR) par l'associé existant, Monsieur Jérôme KUEHN, prénommé,

par un apport en nature consistant en une créance détenue par lui contre la Société, cette créance subsistant en conversion partielle de la dette de la Société envers lui, évaluée à un montant total de CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS et CINQUANTE CENTS (153'361,50 EUR).

Cet apport et conversion de la créance en capital de la Société ainsi que son évaluation est plus amplement décrit et détaillé dans un rapport établi à cet effet par le gérant unique de la Société «TRADE-MATCH.com S.à r.l.» en date du 15 juin 2011, lequel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent avec lequel il sera formalisé;

(ii) les cent cinq (105) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, souscrites ensemble avec une prime d'émission totale de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (228'060.-EUR), par les cinq (5) nouveaux associés, Messieurs Stéphane KEULEYAN, Emmanuel DUBOIS, Bogdan KOWAL, Madame Cécile BUREL-DUBOIS et la société «PATRIMOINE INVESTISSEMENT CONSEILS,

par des apports en numéraire faits par chacun d'eux à la Société pour un montant total de DEUX CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (230'685.-EUR), faisant pour leur part de l'augmentation de capital un montant de DEUX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (2'625.-EUR) et pour la prime d'émission globale versée la somme de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (228'060.-EUR).

La preuve de ces versements en numéraire, sur la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (230'685.EUR) a été rapportée au notaire instrumentant par une attestation bancaire que le notaire reconnaît expressément.

L'Assemblée DECIDE encore que dudit montant total apporté à la Société de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE QUARANTE-VINGT-UN EUROS (380'081.-EUR) un montant de QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (4'325.-EUR) sera alloué au capital social de la Société et le solde, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (375'756.-EUR) au compte de prime d'émission.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit article SIX (6) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (22'175.-EUR), représenté par huit cent quatre-vingt-sept (887) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE, que suite à cette augmentation de capital avec acceptation par la Société de nouveaux associés, la répartition des huit cent quatre-vingt-sept (887) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, est désormais la suivante:

1) La société «WORLD WIDE TRADE MATCH S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.536,

détentrices de cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

2) Monsieur Jordi COSTA, salarié, né à Angles (Espagne), le 11 mars 1957, demeurant 11 boulevard du Jardin Exotique, MC-98000 Monaco,

détenteur de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

3) Monsieur Jérôme KUEHN, salarié, né à Strasbourg (France), le 28 mai 1967, demeurant 1 route de Vilpert, F-78610 Les Bréviaires (France),

détenteur de soixante-treize (73) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

4) Monsieur Sébastien CRUSSOL, salarié, né à Bourges (France), le 22 mars 1971, demeurant au 52 avenue Georges Clémenceau, F-77250 Moret-sur-Loing (France),

détenteur de cent sept (107) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

5) Monsieur Stéphane KEULEYAN, salarié, né à Bagneux (France), le 5 avril 1968, demeurant 30 rue des Glaises, F-92160 Anthony,

détenteur de dix-huit (18) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

6) Monsieur Emmanuel DUBOIS, avocat, né à Paris (France), le 19 janvier 1968, demeurant au 36 rue de La Rochefoucauld, F-92100 Boulogne-Billancourt (France),

détenteur de neuf (9) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

7) La société «PATRIMOINE INVESTISSEMENT CONSEILS», une société de droit français établie et ayant son siège social Domaine de Malaret, F-31590 Verfeil (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Toulouse (France) sous le numéro 440 328 045,

détentrices de neuf (9) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune;

8) Madame Cécile BUREL, salariée, née à Lyon (France), le 05 juillet 1972, épouse de Monsieur Emmanuel DUBOIS, demeurant au 36 rue de La Rochefoucauld, F-92100 Boulogne-Billancourt (France),

détentrices de vingt-trois (23) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, et

9) Monsieur Bogdan KOWAL, salarié, né à Wisniowa (Pologne), le 16 décembre 1963, demeurant 6 rue de l'Yser, F-94370 Sucy-en-Brie,

détenteur de quarante-six (46) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépens, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire de toutes les parties comparantes prénommées ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9374. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011122077/189.

(110140537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Sagoma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.825.

Résolutions de l'associé Unique

Procès verbal des résolutions prises par l'associé unique de Sagoma Investments S.à r.l. (la "Société") avec effet du 25 août 2011:

1. D'accepter la démission de Castle Services S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet à partir de ce jour;

2. D'accepter la nomination avec effet à partir du 25 août 2011 de M. Clifford Langford, né le 28 mars 1957, résidant professionnellement à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

3. D'accepter la nomination avec effet à partir du 25 août 2011 de M. Roel Schrijen, né le 30 juin 1973, résidant professionnellement à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

4. D'accepter la nomination avec effet à partir du 25 août 2011 de Mme. Saffron Harrop, née le 1^{er} juillet 1970, résidant professionnellement à 9 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, îles Anglo-Normandes en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat; et

5. D'accepter la nomination avec effet à partir du 25 août 2011 de M. Philip Burgin, né le 31 décembre 1968, résidant professionnellement à 9 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT, îles Anglo-Normandes en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Signé à Luxembourg, le 25 août 2011.

JTC (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011122561/27.

(110141173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Tartini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.848.

In the year two thousand eleven,
on the twelfth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Generali European Real Estate Investments S.A.”, a public limited liability company (société anonyme) qualifying as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) governed by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 121.362 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Bart Denys, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 11 July 2011 in Luxembourg.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Tartini S.à r.l.” a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 122.848 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, dated 21 December 2006, and the articles of incorporation of which (the "Articles") were published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 17 February 2007.

The Articles were last amended pursuant to a notarial deed, enacted on 24 July 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 15 October 2008.

The appearing party, representing the Company's entire share capital, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 247,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred and sixty thousand Euros (EUR 260,000.-) by issuing nine thousand nine hundred (9,900) new shares, (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to be issued fully paid up by way of conversion of an uncontested claim for an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 247,500.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, DECLARES to subscribe to the ownership of the nine thousand nine hundred (9,900) New Shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay up such New Shares by conversion of an uncontested claim of an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 247,500.-).

Evidence of such conversion and its total value has been given to the notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have valued the conversion at a total amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 247,500.-) which is equal to the value of the New Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution. Article 6 shall now read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at two hundred and sixty thousand Euros (EUR 260,000.-) represented by ten thousand four hundred (10,400) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Generali European Real Estate Investments S.A.», une société anonyme qualifiant de fonds d'investissement spécialisé et régie par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, constituée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg et enregistrée auprès Luxembourg sous le numéro B 121.362 (l'"Associé Unique").

ici représentée par M. Bart Denys, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de «Tartini S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.848 (la "Société"), constituée par acte du notaire soussigné, en date du 21 décembre 2006, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 février 2007.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu en date du 24 juillet 2008, publié, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 octobre 2008.

La partie comparante représentant l'ensemble du capital social de la Société demande au notaire de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 247.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-) par l'émission de neuf mille neuf cents (9.900) nouvelles parts sociales, (les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et devant être entièrement libérées par la conversion d'une créance certaine d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 247.500,-).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, DÉCLARE souscrire comme suit à la propriété de neuf mille neuf cents (9.900) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune pour un montant total de deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros (247.500,-) et payer ces Nouvelles Parts Sociales par la conversion d'une créance certaine d'un montant de deux cent quarante sept mille cinq cents Euros (EUR 247.500,-).

La preuve de cette conversion et sa valeur totale ont été donné au notaire sous la forme d'une copie d'un rapport d'évaluation lequel indique que les gérants de la Société ont évalué la conversion de la créance à un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 247.500,-) ce qui est égal à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les décisions prises à la résolution précédente. L'article 6 sera dorénavant lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-) représenté par dix mille quatre cents (10.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même personne, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Denys, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9389. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011122080/113.

(110140499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

E.S.C. Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.824.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122186/10.

(110139864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.738.

EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant quant à l'adresse professionnelle de l'Associé:

ETANA S.à r.l.

44, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Kirchberg – Luxembourg

Grand Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 25 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011122826/18.

(110140500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Elara Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.804.

Le bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELARA GLOBAL FUNDS
SICAV-FIS
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011122192/14.

(110139608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

E.S.C. Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.824.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122187/10.

(110139865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Energy Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 103.443.

Le Bilan au 31.12.2010 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122193/10.

(110139832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Immobilière des Glacis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 76.578.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122200/10.

(110139635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

PROCESS DISTRIBUTING Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 141.611.

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du Directeur unique Tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg

L'assemblée est ouverte à 9h00, le 29/08/2011 sous la présidence de Mr Jacques MAILLARD, représentant la majorité qualifiée des associés de la succursale.

L'assemblée prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Transfert du siège social du 2 rue du Fort Wallis, Luxembourg au 6 rue Henri Schnadt, Luxembourg.
2. Monsieur Jacques MAILLARD présente sa démission en tant que Directeur de la succursale.
3. Monsieur Jean-Paul BRAUD demeurant 1, venelle du Bourg 22340 TREBRIVAN FRANCE. Passeport numéro 06AX16S06 est nommé pour une durée indéterminée Directeur de la succursale avec tous pouvoirs, dont ceux d'engager la Société à l'égard des tiers et de représenter la Société en Justice.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur, le Président lève la séance à 09h30.

Luxembourg, le 29/08/2011.

Signatures

Le secrétaire / Le président

Référence de publication: 2011123604/20.

(110141442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.349.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 23 August 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°416 of 21 March 2007, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 9 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1203 of 4 June 2011 .

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,361,750 (one million three hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro) by an amount of EUR 12,375 (twelve thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 1,349,375 (one million three hundred forty-nine thousand three hundred seventy-five euro) by the cancellation of 99 (ninety-nine) ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,361,750 (one million three hundred sixtyone thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,893 (ten thousand eight hundred ninety-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 12,375 (twelve thousand three hundred seventy-five euro)

to an amount of EUR 1,349,375 (one million three hundred forty-nine thousand three hundred seventy-five euro), represented by 10,794 (ten thousand seven hundred ninety-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by way of cancellation of 99 (ninety-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 12,375 (twelve thousand three hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 10,794 (ten thousand seven hundred ninety-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,349,375 (one million three hundred forty-nine thousand three hundred seventy-five euro), represented by 10,794 (ten thousand seven hundred ninety-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91 796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par M. Olivier Thill, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 août 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 416 du 21 mars 2007, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1203 du 4 juin 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.361.750 (un million trois cent soixante et un mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter à un montant de EUR 1.349.375 (un million trois cent quarante-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.361.750 (un million trois cent soixante et un mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.893 (dix mille huit cent

quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par un montant de EUR 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze euros)

à un montant de EUR 1.349.375 (un million trois cent quarante-neuf mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 10.794 (dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 10.794 (dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.349.375 (un million trois cent quarante-neuf mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 10.794 (dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. LAC/2011/38202. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122487/139.

(110141083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

**European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe,
(anc. Fortis Direct Real Estate Fund).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour EUROPEAN DIRECT PROPERTY FUND

BGL BNP PARIBAS

Signatures

Référence de publication: 2011122195/16.

(110139648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Lorang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 23.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011122205/11.

(110139619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Pyramides, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.764.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "PYRAMIDES", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88764, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro du 17 octobre 2002, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 2. Nomination de Monsieur Riccardo CASACCI, business consultant, demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 44, Boulevard d'Italie, Yak Corporate Management Sàrl, (Principauté de Monaco), en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
 4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 5. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

121519

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Riccardo CASACCI, préqualifié, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'en date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2011. LAC/2011/38126. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011122548/81.

(110141167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.016,

agissant en sa qualité de gérant de la société PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.104,

ici représentée par Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une résolution dudit gérant prise en date du 18 juillet 2011.

Une copie du procès-verbal du 18 juillet 2011 restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A. a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1922 du 2 octobre 2009.

II. Ladite société PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A. a actuellement un capital souscrit et entièrement libéré d'un million quatre-vingt-quatorze mille cinq cents dollars américains (USD 1.094.500) représenté par dix mille cinq cent deux (10.502) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune, et quatre cent quarante-trois (443) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune.

L'article 6 des statuts fixe le capital autorisé de la Société à six millions de dollars américains (USD 6.000.000) et stipule que:

«Le Gérant est autorisé à augmenter le capital de la Société à concurrence de quatre millions neuf cent cinq mille cinq cents dollars américains (USD 4.905.500) de manière à le porter jusqu'à un montant de six millions de dollars américains (USD 6.000.000). Pour la réalisation de cette augmentation de capital, le Gérant est en particulier spécialement autorisé à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des actions nouvelles,
 - décider d'émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches,
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques et catégories des actions nouvelles à créer,
 - déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles,
 - décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d'émission,
 - fixer les montants à émettre,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions,
 - refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes,
 - enfin à faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- le tout conformément aux statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux statuts de la Société.»

Le Gérant de la Société reconnaît avoir reçu et accepté la souscription suivante en date du 22 juin 2011:

Madame Marie-Madeleine Le LOUS, née le 29 novembre 1937 à Paris (France), ayant pour adresse de correspondance Pergam Finance, 123, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, souscrit mille cinq cents (1.500) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune contre paiement total en espèces de cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000).

Les nouvelles actions mentionnées ci-dessus sont entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant total de cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000) par versement à un compte de la Société, intégralement affecté au capital social.

Le montant total de cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000) a été mis à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

III. Suite à cette augmentation de capital, les articles 5 et 6 des Statuts sont modifiés comme suit:

«Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est de un million deux cent quarante-quatre mille cinq cents dollars américains (USD 1.244.500) représenté par douze mille deux (12.002) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune, et quatre cent quarante-trois (443) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune.»

«Art. 6. Variations du capital social. Le Gérant est autorisé à augmenter le capital de la Société à concurrence de quatre millions sept cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars américains (USD 4.755.500) de manière à le porter jusqu'à un montant de six millions de dollars américains (USD 6.000.000). Pour la réalisation de cette augmentation de capital, le Gérant est en particulier spécialement autorisé à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des actions nouvelles,
- décider d'émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches,

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques et catégories des actions nouvelles à créer,
 - déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles,
 - décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d'émission,
 - fixer les montants à émettre,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions,
 - refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes,
 - enfin à faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- le tout conformément aux statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux statuts de la Société.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société, en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FRANCOIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011/35169. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122656/100.

(110139616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Modillo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MODILLO S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011122216/12.

(110139603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Lux-Immo-Containers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.718.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122209/10.

(110139858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Royal European Solarmoon (Consultant) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 163.152.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Louis Thierry NGUYEN, consultant né le 2 juillet 1948 à Rach Gia (Vietnam), résidant au F-75013 Paris, 133, Rue Léon Maurice Nordmann, France,

2.- Monsieur Dang Di DO, retraité, né le 5 août 1932 à Sontay (Vietnam), résidant à F-91000 Evry, 7, Square Lamartine, France,

3.- Monsieur Bernard CROUZILLE, consultant, né le 5 août 1954 au Sables d'Olonne (France), résidant à F-14000 Caen, 3, Rue Eugene Mais, France, et

4.- Madame Ngoc My Van HUYNH, consultant, née le 8 juin 1954 à Saigon (Vietnam) résidant à F-75013 Paris, 50, Rue Du Disque, France,

tous ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "Royal European Solarmoon (Consultant) SA".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Diekirch. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes missions de conseil aux entreprises, en gestion financière, gestion des ressources humaines, stratégie et gestion de la performance, optimisation des processus opérationnels, optimisation des fonctions marketing et ventes, gestion qualité;

- toutes missions d'audit social, audit qualité et audit opérationnel;

- l'étude, le développement, la gestion de projets ou partenariats d'affaires nationaux ou internationaux;

- la direction, la planification et la gestion financière de projets immobiliers;

- toutes missions de prospection commerciale ou d'intermédiation commerciale pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales;

- toutes missions d'intérêt pédagogique et/ou de formation dans les domaines du management;

- toutes activités d'outsourcing de type «centre de services partagés» pour le compte d'entreprises et/ou d'organisation tierces.

Elle fournira et assurera par ailleurs tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de toutes sortes de droits intellectuels, y inclus et sans y être limité, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les marques de service, les dénominations commerciales, les dessins ou modèles, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et d'accorder des licences sur ces droits intellectuels.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31000) actions d'une valeur nominale d'UN (1) EURO chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux admi-

nistrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué pour les transactions n'excédant pas 2000 EUR, et seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts (3/4) au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir la majorité simple des trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Le premier administrateur-délégué de la société pourra être nommé, dans l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans l'acte de constitution.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Pourcentage	Nombre d'actions	Capital social souscrit en EUR
Mr. NGUYEN Louis Thierry	7%	2170	2170
Mr. DO Dang Di	7%	2170	2170
Mr. CROUZILLE Bernard	7%	2170	2170
Mme. HUYNH Ngoc My Van	79%	24490	24490
Total	100%	31000	31000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25,80 % de sorte que cette somme de huit mille Euros (8.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.250,-EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Est nommé administrateurs:
 - a.- Monsieur Louis Thierry NGUYEN, consultant né le 2 juillet 1948 à Rach Gia (Vietnam), résidant au F-75013 Paris, 133, Rue Léon Maurice Nordmann, France,
 - b.- Monsieur Bernard CROUZILLE, consultant, né le 5 août 1954 au Sables d'Olonne (France), résidant à F-14000 Caen, 3, Rue Eugene Mais, France, et
 - c.- Madame Ngoc My Van HUYNH, consultant, née le 8 juin 1954 à Saigon (Vietnam) résidant à F-75013 Paris, 50, Rue Du Disque, France,
3. Faisant usage de la faculté accordé dans le point 3 des mesures transitoires du présent acte, l'assemblée générale nomme Monsieur Louis Thierry NGUYEN, consultant né le 2 juillet 1948 à Rach Gia (Vietnam), résidant au F-75013 Paris, 133, Rue Léon Maurice Nordmann, France, aux fonctions d'administrateur délégué.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Coficom Trust S.à r.l., la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 153.931
5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

6. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2011. Relation: GRE/2011/3074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011122037/224.

(110140136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxport, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 42.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011122211/11.

(110139622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxport, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 42.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011122212/11.

(110139624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Hourggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.761.

L'Assemblée a décidé en date du 6 juin 2011, conformément à l'article 70 de la loi du 18 décembre 2009, de nommer la société PriceWaterHouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est 400 Route d'Esch L-1471 Luxembourg, aux fonctions de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

L'Assemblée a également décidé en date du 6 juin 2011 de renouveler le mandat de Président et Administrateur de Monsieur Jean-Michel Ropert dont l'adresse professionnelle est 89 rue Taitbout 75 312 Paris Cedex 09 ainsi que les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean Bodoni domicilié 32 rue Mathias Goergen L-8028 Strassen et de la Société Trief Corporation SA, dont le siège social est 115 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Yves Hémerly domicilié professionnellement 89 rue Taitbout 75 312 Paris Cedex 09, pour une durée de trois exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123583/19.

(110141013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

TVG Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.166.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme USSI, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 58 531, représentée par son administrateur délégué Madame Lutgard Laget, demeurant à Plezantstraat 14, B-9220 Hamme (Belgique),

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «TVG INVEST».

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Cependant au cas où la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé dans ce cas l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont rééligibles et toujours révocables. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être lui-même administrateur de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, le trente septembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le

droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société anonyme USSI , préqualifiée	<u>310 actions</u>
Total:	310 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Décision des actionnaires

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé à la fonction d'administrateur unique:

- Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, né le 3 avril 1949 à Buggenhout (Belgique), demeurant à Plezantsstraat 14, B-9220 Hamme (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire:

- La société à responsabilité limitée «VGD EXPERTS-COMPTABLES», avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.981.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Laget et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 août 2011. LAC/2011/381014. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122091/232.

(110140688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2011.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2011122219/14.

(110139705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011122218/11.

(110139582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Russian Mortgage Backed Securities 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.785.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 23 août 2011:

- acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration avec effet au 23 août 2011; et

- nomination en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 23 août 2011, Madame Florence Rao, né le 02 Octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011122953/21.

(110140609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Valbay International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand and eleven,

on the twelfth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "VALBAY INTERNATIONAL S.A.", (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its current registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101930, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 975, dated 1 October 2004.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed on 15 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1951 dated 7 October 2009.

The Meeting is opened at 9.00 a.m. with Mr. Olivier KUCHLY, chartered accountant, residing in Luxembourg, in the Chair.

The Chairman designates as secretary Mr. Adbelkader JEMAA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Ruth DONKERSLOOT, employee, residing in Luxembourg.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- the present Meeting was duly convened by convening notices sent to all shareholders of the Company in accordance with the Company's articles of incorporation and the law;

- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;

- the present Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of forty-nine thousand seven hundred ninety-four euro and forty-one cents (49,794.41 EUR) so as to reduce it from its current amount of one million eight hundred ninety-two thousand five hundred forty-six euro and ninety-five cents (1,892,546.95 EUR) to an amount of one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) by way of cancellation of thirty-two thousand six hundred fifty seven (32,657) shares with no par value owned by the Company.

2.- Decision to cancel 60,087 founder shares;

3. To set the amount of the Company's corporate capital at one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) represented by one million two hundred fourteen thousand five hundred forty-four (1,214,544) ordinary shares with no par value and the amount of the share premium at seven million two hundred and ninety-nine thousand two hundred ninety-seven euro and sixteen cents (7,299,297.16 EUR) thus amount representing the balance, after being reduced in order to compensate the difference between the total redemption price of the thirty-two thousand six hundred fifty-seven (32,657) prementioned shares owned by the Company and the amount of the effective capital decrease.

4.- Change of the registered office from 22 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg to 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen

5.- Subsequent amendment of the Company's Articles of Incorporation;

6.- Miscellaneous.

After having duly considered each item on the agenda, the Meeting requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVED to reduce the corporate capital of the Company by an amount of forty-nine thousand seven hundred ninetyfour euro and forty-one cents (49,794.41 EUR) so as to reduce it from its current amount of one million eight hundred ninety-two thousand five hundred forty-six euro and ninety-five cents (1,892,546.95 EUR) to an amount of one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) by way of cancellation of thirty-two thousand six hundred fifty-seven (32,657) shares with no par value owned by the Company.

Second resolution

The Meeting RESOLVED to cancel the remaining sixty thousand eighty-seven (60,087) founder shares (“parts bénéficiaires”) from a total of (one hundred and sixty-three thousand eighty-seven (163’087) initially issued pursuant to a decision of the shareholders of the Company, taken in its meeting held in front of the undersigned notary, on 12 March 2009.

As a result of such cancellation of all previously issued founder shares (parts beneficiaries) and henceforth no more founder shares being in issue as of today, the Meeting RESOLVED to cancel without replacing Art 5bis.- of the Company’s Articles of Incorporation.

Third resolution

The Meeting RESOLVED to set the amount of the Company’s corporate capital at one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) represented by one million two hundred fourteen thousand five hundred forty-four (1,214,544) ordinary shares with no par value and the amount of the share premium at seven million two hundred ninety-nine thousand two hundred ninety-seven euro and sixteen cents (7,299,297.16 EUR) thus amount representing the balance, after being reduced in order to compensate the difference between the total redemption price of the thirty-two thousand six hundred fifty-seven (32,657) prementioned shares owned by the Company and the amount of the effective capital decrease.

Fourth resolution

As a consequence of the above realised capital reduction due to the cancellation of the thirty-two thousand six hundred fifty-seven (32,657) shares owned by the Company, the Meeting RESOLVED to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation as follows:

Art 5. (first paragraph). “The issued capital of the Company is set at one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) represented by one million two hundred fourteen thousand five hundred forty four (1,214,544) ordinary shares with no par value.”

Fifth resolution

The Meeting RESOLVED to transfer the registered office from its current address of 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen.

Sixth resolution

As a consequence of such transfer of the registered office of the Company, the Meeting RESOLVED to amend article 4, first paragraph and article 8, first paragraph as follows:

Art. 4. (first paragraph). “The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may transferred within the same municipality by decision of the board of directors”

Art. 8. (first paragraph). “The annual general meeting of shareholders shall be held in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in May at 3.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.”

Nothing else being on the agenda, the chairman closed the Meeting at 9.30 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the same persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le douze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «VALBAY INTERNATIONAL S.A.», (ci-après, la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.930, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 Juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} octobre 2004, numéro 975.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 octobre 2009, numéro 1951.

La séance est ouverte à 9.00 heures avec Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Abdelkader JEMAA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- la présente Assemblée générale a été dûment convoquée par avis de convocation envoyés à tous les actionnaires de la Société en conformité avec les statuts de la Société et la loi;
- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées avec le présent acte;
- la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un cents (49.794,41 EUR) afin de le réduire de son montant actuel d'un million huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-quinze cents (1.892.546,95) à un montant d'un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre cents (1.842.752,54 EUR) par annulation de trente-deux mille six cent cinquante-sept (32.657) actions détenues par la Société elle-même.

2.- Décision d'annuler 60'087 parts bénéficiaires ;

3.- Décision de fixer le montant du capital social de la Société à un montant d'un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre cents (1.842.752,54 EUR) représenté par un million deux cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre (1.214.544) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et le montant de la prime d'émission à sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et seize cents (7.299.297,16 EUR) représentant ainsi le solde, après réduction en vue de compenser la différence entre le prix total du rachat des trente-deux mille six cent cinquante-sept (32.657) actions prémentionnées détenues par la Société et le montant effectif de la réduction du capital.

4.- Décision de transférer le siège social du 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

5.- Modification afférente des statuts de la Société.

6.- Divers.

Après avoir dûment examiné chaque élément à l'ordre du jour, l'Assemblée requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DÉCIDÉ de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un cents (49.794,41 EUR) afin de le réduire de son montant actuel d'un million huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-quinze cents (1.892.546,95) à un montant d'un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre cents (1.842.752,54 EUR) par annulation de trente-deux mille six cent cinquante-sept (32.657) actions détenues par la Société elle-même.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DÉCIDÉ d'annuler les soixante mille quatre-vingt sept (60.087) parts bénéficiaires restantes sur un total de cent soixante-trois mille quatre-vingt-sept (163.087) parts bénéficiaires, sans désignation de valeur nominale, initialement émise suivant décision des actionnaires de la Société, prise en sa réunion tenue par devant le notaire soussigné en date du 12 mars 2009.

En conséquence de cette annulation de toutes les parts bénéficiaires émises auparavant et désormais aucune part bénéficiaire se trouvant encore en circulation à ce jour, l'Assemblée DECIDE de supprimer simplement sans remplacer l'Art 5bis.- des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDE de fixer le montant du capital social de la Société à un montant d'un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre cents (1.842.752,54 EUR) représenté par un million deux cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre (1.214.544) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et le montant de la prime d'émission à sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et seize cents (7.299.297,16 EUR) représentant ainsi le solde, après réduction en vue de compenser la différence entre le prix total du rachat des trente-deux mille six cent cinquante-sept (32.657) actions prémentionnées détenues par la Société et le montant effectif de la réduction du capital.

Quatrième résolution

En conséquence de la réduction de capital ci-avant réalisée, due à l'annulation des trente-deux mille six cent cinquante-sept (32'657) actions détenues par la Société, l'Assemblée a DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital émis de la Société est fixé à un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante- quatre cents (1.842.752,54 EUR) représenté par un million deux cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre (1.214.544) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a DECIDE de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle du 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

Sixième résolution

En conséquence de ce transfert du siège social de la Société, l'Assemblée a DÉCIDÉ de modifier le premier alinéa de l'article 4 et le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.»

Art. 8. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 9.30 heures.

Dont acte, passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, A. JEMAA, R. DONKERSLOOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9387. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011122098/196.

(110140784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Vanilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 25.890.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 mai 2011 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolutions:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur de Mr Joseph WINANDY, Mme Anne-Marie LOOSE, Mr Ignace VANDENBERGHE et de la société VANIBEL N.V. représentée par Mr Ignace Vandenberghe, 22, Papenaard, B-9830 Sint-Martens Latem.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Mademoiselle Philippine VANDENBERGHE.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011123620/20.

(110141134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

New Star International Property (Luxembourg 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.466.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2011.

TMF Corporate Services S.A.
Signatures
Manager

Référence de publication: 2011122220/13.

(110139707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Peinture G.T.S., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8359 Goebblange, 3, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 115.842.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25 août 2011

- Démission de Monsieur Richard BECKER, demeurant à D-54634 BITBURG, 14 Lessingstrasse, de sa qualité de gérant technique.

- Nomination de Monsieur Hans Peter WEINBACH, demeurant à D-54662 SPEICHER, 4 Mungelter Weg, aux fonctions de gérant technique, avec la signature conjointe pour engager la société.

Enis MURATOVIC
Signature
Associé

Référence de publication: 2011122223/15.

(110139656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Robeco Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.175.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2011.

La liquidation du Fonds effective au 17 juin 2010 a été clôturée à la date du 31 mars 2011 par décision des actionnaires du Fonds. Les documents et livres de comptes du Fonds ont été déposés auprès de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et y demeureront pour une période de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robeco Luxembourg S.A.
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011122228/15.

(110139667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.
